

PROJET D'ACCORD RELATIF A L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE DES QUOTIDIENS

Dans la continuité des négociations intervenues dans le cadre du Plan industriel et du Plan de Sauvegarde de l'Emploi du projet stratégique Défi 2010, puis conformément aux termes du protocole d'accord du 1^{er} avril 2009 concernant l'évolution de l'activité de groupage des quotidiens à Toulouse, les parties se sont rencontrées afin de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation des entités « CDR quotidiens ARM» .

En préambule, les parties ont souhaité réaffirmer les engagements pris concernant les entités « CDR quotidiens ARM» de Lyon, Nantes et Toulouse, qui demeurent inscrites dans la filière de traitement de niveau 1 du groupage des quotidiens et qui constituent, dans le cadre des synergies avec les entités de niveau 2 du groupe, un apport positif tant au niveau stratégique, qu'industriel ou économique.

Par ailleurs, il est entendu entre les parties que les ouvriers actuellement salariés sous contrat à durée indéterminée de l'entreprise PRESSTALIS (ex-Nmpp) affectés au sein des ARM de Toulouse, Lyon et Nantes ne changeront pas d'employeur mais seront détachés, à durée indéterminée, dans leur entité d'accueil. En ce sens, un avenant de détachement sera établi et rappellera les garanties statutaires inhérentes au contrat de travail des salariés concernés.

De plus, la Direction Logistique des Quotidiens du groupe s'engage à trouver des solutions d'emploi, de reclassement au sein du groupe, ou d'accompagnement pour certains CDD actuellement affectés au sein des « CDR quotidiens ARM».

Enfin, dans le cadre d'optimisations et de synergies, les parties sont convenues d'étudier les possibilités d'intégration d'activités et de charges complémentaires au sein d'entités de niveau 1 et 2 du groupe PRESSTALIS. Dans cette perspective, les discussions prendront en compte la pertinence des projets, la faisabilité logistique et l'intérêt économique ainsi que les conclusions de l'étude confiée au cabinet APEX, à la demande du CCE de la SAD.

Article 1 : principe d'organisation

Les ouvriers de l'ARM détachés de PRESSTALIS au sein des « CDR Quotidiens ARM», seront gérés et encadrés dans l'exercice de leur fonction par le personnel d'encadrement de la Société d'Agence et de Diffusion de l'entité d'accueil.

L'objectif du projet consistant à réaliser des synergies entre les activités de niveau 1 et de niveau 2, les salariés PRESSTALIS détachés seront affectés, en début de vacation et avant le traitement des quotidiens sur le CDR, sur l'activité de niveau 2. Le personnel de la société d'agences et de Diffusion pourra être affecté au sein du « CDR Quotidiens ARM» sur une vacation complète ou partielle.

A la prise de poste, les ouvriers PRESSTALIS seront affectés à la réception, à l'implantation ou à la mise en cases sur l'activité de niveau 2. Cette prise de poste s'effectuera à 21 h pour le « CDR Quotidiens ARM» de Toulouse.

A l'arrivée des quotidiens, les ouvriers PRESSTALIS seront affectés sur le « CDR Quotidiens ARM». Cette affectation sur le « CDR Quotidiens ARM» de Toulouse se fera à 23 h.

Ces horaires de prise de poste et d'affectation sur le « CDR Quotidiens ARM» de Toulouse pourront être réexaminés en fonction des besoins liés au niveau d'activité constaté.

Lors de la session de travail, du personnel de la SAD pourra être amené à renforcer ponctuellement l'effectif PRESSTALIS sur le « CDR Quotidiens ARM».

Concernant spécifiquement le site de Toulouse, au terme de l'activité sur le « CDR Quotidiens ARM», les ouvriers PRESSTALIS auront fini leur service et pourront quitter les locaux, la pause étant prise, par usage, en fin de service pour cette catégorie de personnel (durée de la pause définie par la Convention Collective des Ouvriers PRESSTALIS).

Cette organisation sera mise en œuvre à Toulouse à compter de la signature du présent accord. En conséquence, les contrats de travail à durée déterminé du personnel CDD de PRESSTALIS, actuellement employé sur ce site, prendront fin à leur terme.

Les parties s'engagent à ouvrir, dès avant fin février 2010, les négociations permettant de décliner les principes généraux de cet accord pour les « CDR Quotidiens ARM» de Lyon et Nantes, l'objectif étant la mise en œuvre effective et complète de l'organisation avant la fin du mois d'avril 2010.

Par ailleurs, les cadres techniques, actuellement affectés au sein des ARM concernées, seront chargés, pendant une période d'un mois, de la formation de l'encadrement de la SAD (outils et méthodes). Au terme de ce transfert de compétences, ils seront transférés au sein de la CPO régionale et prendront leurs fonctions tant pour le pilotage opérationnel des flux logistiques que pour le contrôle et l'ordonnancement des départs au sein des imprimeries. L'organisation de la CPO fera l'objet d'une négociation spécifique entre la Direction Logistique des Quotidiens et les organisations syndicales de PRESSTALIS, selon le planning de réunions remis à la signature du présent accord.

Article 2 : gestion des effectifs

Les parties rappellent que la gestion des effectifs (planning de congés, RTT, repos compensateurs, grille B, formation, ...) sera de la responsabilité de l'encadrement de l'entité d'accueil.

Dans le cadre de la mise en œuvre des synergies, les descentes sur repos et heures supplémentaires récurrentes seront supprimées. Une négociation avec la Direction Logistique des Quotidiens sera engagée dès la signature du présent accord afin de dédommager les salariés PRESSTALIS du préjudice subi du fait de ces modifications d'organisation.

Le « CDR Quotidiens ARM» sera renforcé pour des vacances complètes ou partielles par du personnel SAD. Néanmoins, durant une période transitoire qui s'achèvera le 30 septembre 2010, le remplacement des ouvriers PRESSTALIS dans le cadre de leurs congés payés planifiés d'hiver et d'été pour une durée supérieure ou égale à 15 jours ouvrés, s'effectuera par du personnel employé sous CDD par la société PRESSTALIS.